

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

Les dispositifs d'aide aux projets Appui en ingénierie et/ou financement des travaux



Le Conseil en Energie Partagé (CEP)

Service mutualisé dédié aux **communes de moins de 10 000 habitants**, mis en place par l'ADEME.

Porté dans le Sud Yvelines par l'**Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY)**.

Le CEP met ses compétences à la disposition de plusieurs communes pour les accompagner dans leurs projets liés à la maîtrise de l'énergie. Une convention est signée pour 3 ans renouvelables avec la collectivité (commune ou EPCI).

Ses missions :

- **Inventaire du patrimoine** de la collectivité, **bilan énergétique** (analyse des factures, visite technique des bâtiments, établissement d'un pré-diagnostic énergétique), élaboration d'un **programme pluriannuel d'actions** pour réduire les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- **Suivi des consommations et dépenses énergétiques, accompagnement** de la collectivité dans ses **projets** (aide à la rédaction de cahiers des charges, aide à la recherche de financements et élaboration de plans de financement, aide au montage des dossiers de demande de subventions, aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux)
- Actions de **sensibilisation**

Service co-financé par l'ADEME et la Région Île-de-France. Les communes peuvent également bénéficier d'une aide financière des Parcs naturels régionaux et du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).

ENERGIES SOLIDAIRES : informations sur www.energies-solidaires.org / Contact : Vincent LEVISTRE 01 39 70 23 06 – vincent.levistre@energies-solidaires.org

Le programme ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

ACTEE est un dispositif porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Il vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur bâti au travers de 3 piliers :

- Une **cellule téléphonique de soutien** (N° vert gratuit : **0800 724 724**) : répond aux questions des collectivités sur différentes thématiques juridiques, financières, techniques (outils de financement de la rénovation énergétique, mise en œuvre technique des projets, questions juridiques, informations générales sur la rénovation énergétique) et informe sur le programme ACTEE (comment candidater, quelles sont les opérations qui rentrent dans ce programme...).
- Un **centre de ressources** : fournit aux collectivités des fiches pratiques, des guides thématiques, des modèles notamment de cahiers des charges, des simulateurs, pour monter en compétence et pouvoir mener à bien leurs projets de rénovation énergétique.
- Des **appels à projet (AAP)** permettant de **financer** en amont des travaux, à hauteur de 30 ou 50% et dans la limite de montants plafonds, **4 postes** :
 - > **Recrutement d'un économe de flux** : conseiller en énergie assurant un accompagnement technique, économique et juridique des projets de rénovation pour les collectivités non couvertes par un CEP. Si la collectivité est accompagnée par un CEP, l'économe de flux assure des missions d'ingénierie juridique et financière, en complément de l'ingénierie technique du CEP.
 - > **Achat d'outils et de petits équipements de mesure et de relève** (compteurs connectés, outils de télérelève, caméras thermiques, logiciels de suivi de consommation...)
 - > **Réalisation d'études techniques** : audits énergétiques - stratégies pluriannuelles (schéma directeur immobilier)
 - > **Recrutement d'une maîtrise d'œuvre ou d'un AMO**

Peuvent candidater : les collectivités territoriales (communes, départements, régions), les établissements publics locaux (EPCI, métropoles et pôles métropolitains, syndicats intercommunaux), les syndicats d'énergie, des partenaires publics locaux des collectivités, comme les ALEC, AREC ou d'autres acteurs qui peuvent faire sens selon les types d'AAP (définis pour chaque AAP).

Le plus souvent, les candidatures sont soumises à une **condition de mutualisation** : pour candidater, une collectivité doit se constituer en groupement avec une ou plusieurs autres collectivités. Toutefois, certains AAP admettent les candidatures individuelles.

Les AAP peuvent concerner tous les bâtiments publics ou cibler une catégorie de bâtiments (ex: bâtiments culturels, ou centres aquatiques...).

Certains AAP sont ouverts sur une longue période (candidature possible au fil de l'eau) mais le plus souvent les collectivités ont 3 mois pour candidater.

AAP en cours :

- Sous-programme **ACT'EAU** pour les piscines et centres aquatiques : accompagne financièrement la réalisation d'études de réduction de consommation d'eau et d'énergie et la mise en œuvre de missions d'AMO et finance à 100 % la formation des agents de la collectivité pour une montée en compétence.

Ouvert et instruit au fil de l'eau **jusqu'au 16/04/2023**.

- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) **ETRIER** : destiné aux communes rurales isolées (communes de moins de 3 500 habitants dépourvues de dynamique de rénovation et de partenaires techniques locaux) pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires. Finance la réalisation d'études techniques, la maîtrise d'œuvre et les outils de mesure. Ouvert et instruit au fil de l'eau **jusqu'au 16/04/2022**. Les candidatures individuelles sont possibles.

– AAP à venir : sous-programme pour les Schémas Directeur Energie (SDIE) et pour les bâtiments classés.

Informations sur www.programme-cee-actee.fr

Pour recevoir les actualités, s'inscrire à la newsletter : <https://www.programme-cee-actee.fr/programme/inscrivez-vous-a-la-newsletter-actee/>

Contacts : actee@fnccr.asso.fr

- Chargé de mission – programme ACTEE : Amaury FIEVEZ – 06 19 77 02 36 - a.fievez@fnccr.asso.fr

- Chargée de mission efficacité énergétique – Département Energie : Hortense FOURNEL – 06 18 45 81 53 - h.fournel@fnccr.asso.fr



Le Syndicat d'énergies des Yvelines (SEY)

Le syndicat d'énergie des Yvelines propose à ses collectivités adhérentes un accompagnement en matière de rénovation énergétique. Notamment :

- Il participe au **financement du Conseil en Energie Partagé** à hauteur de 4 000 € depuis le 10 février 2022 et pour l'ensemble de la période d'engagement de 3 ans (montant versé en une fois, après signature de la convention CEP).

- Il accompagne les collectivités sur les **certificats d'économie d'énergie (CEE)** :

→ Le SEY met à disposition des communes les fiches Adème d'éligibilité aux CEE : les communes disposent ainsi d'une base de données leur permettant d'intégrer dans leurs appels d'offres travaux les critères de performance nécessaires pour être éligibles aux CEE (résistance thermique, qualité sur les fenêtres, durabilité des éclairages...).

→ Une fois les travaux réalisés, le SEY peut vérifier, déposer et vendre ces CEE pour le compte des communes à des tarifs particulièrement intéressants. Le produit de cette vente est ensuite reversé ainsi à la collectivité. Il suffit que la commune signe une convention avec le SEY et lui transmette les justificatifs des travaux (devis, factures de moins d'un an, attestations sur l'honneur, fiches techniques des matériels ou matériaux posés).

- Il peut proposer aux collectivités des **groupements de commande** : marchés d'études liées à la maîtrise de la demande d'énergie (audits thermiques), marchés de maintenance des installations de chauffage...

Informations sur www.sey78.fr

Contact : Aurélien MOREAU – 01 30 68 64 18 – amoreau@sey78.fr

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

L'ANCT facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions... Elle s'adresse aux communes, EPCI, départements..., de métropole et d'outre-mer, des territoires ruraux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, montagne, littoraux, centres des villes moyennes, périurbain...

3 axes d'intervention :

- Elle soutient la mise en œuvre des projets de territoires en apportant une **offre de services (ingénierie, financement)** dans le cadre des **programmes d'appui nationaux** qu'elle porte : Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, France numérique, France services...
- Elle propose un **accompagnement** pour la mise en œuvre des projets identifiés dans les **Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**.
- Elle propose un **accompagnement sur mesure en ingénierie** via ses ressources internes, son partenariat avec les opérateurs et établissements publics de l'État ou via un accord-cadre à bons de commande : 38 lots ou « unités d'œuvre » permettent la réalisation d'études telles que des diagnostics énergétiques de bâtiments, des diagnostics EnR, des études de territoire, la réalisation d'expertises...

Notamment le lot « Transition énergétique et gestion énergétique des bâtiments », propose les prestations (ou unités d'œuvre) suivantes :

- Analyse des potentialités énergétiques du bassin de vie et des territoires prioritaires d'interventions de l'ANCT notamment en termes d'énergies renouvelables.
- Etat de la consommation énergétique des bâtiments publics.
- Préconisations de solutions d'optimisation de la consommation et de la gestion de l'énergie (dont rénovation énergétique des bâtiments publics)
- Etudes d'opportunité et de faisabilité de la rénovation énergétique de bâtiments publics
- Etudes d'opportunité et de faisabilité d'équipements techniques mutualisés avec les industriels de la filière hydrogène
- Appui des collectivités dans la formalisation des réponses aux appels à projets nationaux, régionaux relatifs à la filière hydrogène
- Appui d'un directeur de projet
- Appui d'un chargé de projet.

L'action de l'ANCT repose sur le **principe de subsidiarité** : l'ANCT n'intervient qu'en cas d'absence ou insuffisance de l'offre locale publique ou privée pour couvrir les besoins de la commune.

Le dispositif s'adresse aux **collectivités les plus fragiles**. Le taux de financement des marchés d'ingénierie par l'ANCT varie de 33 à 100 % selon la taille et la situation financière de la collectivité.

Contact : DDT 78 – Chargé de mission ANCT, Laurent SAINT-PIERRE – 01 30 84 30 25 – laurent.saintpierre@yvelines.gouv.fr



Banque des Territoires

La Banque des Territoires propose aux collectivités locales des offres pour les accompagner dans la rénovation énergétique des bâtiments publics : accompagnement en amont des travaux (de l'élaboration des études à la définition d'un plan d'actions) et pour le financement des travaux.

Financement sur fonds propres en tant qu'investisseur : prises de participation dans des sociétés de projet dédiées notamment les SEM.

Offres de prêts

- **Avances remboursables (dispositif d'intracting)** : avance consentie à la collectivité pour financer les besoins d'investissement nécessaires à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique. Les économies d'énergie qui en résultent sont affectées au remboursement de l'avance dans un premier temps puis au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif est destiné aux travaux permettant des économies à court et moyen terme (temps de retour sur investissement inférieur à 13 ans), essentiellement sur les équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation...).

Il inclut le cofinancement des études préalables nécessaires et le financement des travaux (jusqu'à 100% et dans la limite de 5 M€).

- Prêts à long terme sur fonds d'épargne

Prêt GPI-Ambre : pour les opérations de rénovation énergétique des bâtiments public réalisant un gain énergétique d'au moins 30% après travaux. Implique qu'une étude de performance énergétique soit réalisée 24 mois avant le démarrage des travaux et que des moyens de comptage ou de suivi des dépenses énergétiques soient déployés.

Edu-prêt : pour les projets de construction, rénovation et transformation de bâtiments éducatifs et plus globalement les projets visant à développer des infrastructures en faveur de l'éducation ou de la formation comme les équipements périscolaires, sportifs, culturels, internats...

Conseil et cofinancement d'études d'ingénierie dans le cadre de l'instruction de ces financements : mobilisation d'experts pour mener les études amont aux travaux de rénovation (aide à la qualification des besoins, à l'identification des priorités, appui à la rédaction des cahiers des charges) ; cofinancement d'études d'ingénierie technique, juridique ou financière dans la limite de 50 % du montant TTC de l'étude (financement plafonné à 50 K€ pour les schémas directeurs immobiliers et la programmation, 10 K€ pour les montages juridiques et financiers).

Des **financements spécifiques** sont dédiés aux collectivités bénéficiaires des **programmes d'appui nationaux** (NPNRU, Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'Industrie, etc).

Informations sur www.banquedesterritoires.fr

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics à tous les fournisseurs d'énergie, dit les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) en finançant des opérations d'économies d'énergie réalisées par ces derniers.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac. Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques.

Le SEY 78 met à disposition des communes les fiches ADEME d'éligibilité aux CEE.

Une fois les travaux éligibles aux CEE réalisés, la collectivité peut vendre ses CEE ou demander au SEY de le faire pour son compte et obtenir ainsi des tarifs plus intéressants (voir plus haut l'encart sur le SEY).

Informations sur : www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Financement de l'État via les dispositifs de droit commun, notamment :

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. La loi fixe 6 familles d'opérations éligibles à un financement au titre de **grandes priorités thématiques** d'investissement :

1. Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, **la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables**
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. **La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires**
6. La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La DSIL est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (ex : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE). Les CRTE dans les territoires ruraux sont articulés autour d'un projet de territoire et d'un plan d'actions déclinés en opérations.

La DSIL soutient également les politiques et programmes d'appui portés par l'État (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural...).

Collectivités éligibles : toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles à cette dotation.

Procédure de demande : l'attribution de la DSIL est gérée par la Préfecture de département. Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés via la plateforme « démarches-simplifiées ». Pour la dotation 2022, les dossiers sont à transmettre avant le 18 mars 2022.

Taux de subvention : la DSIL est cumulable avec d'autres aides de l'État. Cependant, l'article 5 du décret n°2021-1291 du 4 octobre 2021 prévoit désormais que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ne peuvent représenter, employées seules ou de manière combinée, plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire.

- **La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

La DETR est une dotation de l'Etat destinée aux territoires ruraux, permettant d'aider des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Collectivités éligibles : les communes de moins de 2 000 habitants, les communes entre 2 001 et 20 000 habitants répondant à certaines conditions de richesse fiscales, sous certaines conditions les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou de la fusion de communes, les EPCI à fiscalité propre répondant à certaines conditions démographiques, les syndicats intercommunaux et mixtes de moins de 60 000 habitants.

La DETR est annuelle : crédits votés chaque année par le Parlement. Elle est gérée par les préfetures. Une commission d'élus est chargée chaque année de définir les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention minimaux et maximaux applicables à chacune d'entre elles.

Informations sur : <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales/Contrôle-budgetaire-et-dotations-de-l-Etat>

Les aides locales régionales

Rénovation énergétique des bâtiments publics (rénovation tertiaire public)

- Soutien des opérations de rénovation globale ou « geste par geste » de bâtiments tertiaires publics (conditions de performances minimales à atteindre ; les projets doivent être au moins en phase avant-projet définitif validé)
- Destiné aux communes de moins de 20 000 habitants.
- Subvention : jusqu'à 50 % du montant des travaux, plafonné à 200 000 € par projet (300 000 € en cas de production d'énergies renouvelables sur site ou d'usage de matériaux biosourcés à hauteur de 12 kg/m² de surface de plancher).

Informations sur www.iledefrance.fr/batiments-publics-durables / Contact : aap-batiments-durables@iledefrance.fr

AAP Production d'électricité renouvelable

- Aide au développement des énergies renouvelables électriques
- Subvention : jusqu'à 30 % du montant, plafonné à 2 M€ (sauf pour les installations photovoltaïques subventionnées jusqu'à 50 %).

Informations sur www.iledefrance.fr/developpement-des-energies-renouvelables-electriques / Contact : aap-enr-elec@iledefrance.fr

AAP EnR&R – chaleur renouvelable (Région/ADEME)

- Financement de projets de géothermie, pompes à chaleur, récupération d'énergie fatale, extension et création de réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable et de récupération (taux d'EnR&R supérieur à 65 %).
- Subvention : jusqu'à 30 % du montant, plafonné à 2 M€ (sauf pour les doublets de géothermie profonde : aide plafonnée à 3 M€).

Informations sur www.iledefrance.fr/production-de-chaleur-renouvelable-et-reseaux / Contact : aap-chaleur-renouvelable@iledefrance.fr

Aide aux études

- Aide financière aux études pour les projets favorisant la transition énergétique (schéma directeur des EnR&R, schéma directeur de réseau de chaleur et de froid, plans stratégiques patrimoniaux, étude de faisabilité technique, économique, financière et juridique de projet d'EnR&R)
- Subvention : jusqu'à 50 % du montant, plafonné à 50 000 €.

Informations sur www.iledefrance.fr/aide-aux-etudes-energie-climat / Contact : etudes-energie-climat@iledefrance.fr

Pour l'ensemble de ces aides, les dossiers de demande peuvent être déposés toute l'année sur mesdemarches.iledefrance.fr

Les aides locales départementales

Aides aux projets de construction, de réhabilitation ou d'aménagement

• **Pour les communes de plus de 15 000 habitants et leurs groupements (EPCI et syndicats) : le contrat de développement Yvelines +**

– Enveloppe de 80 M€ sur 3 ans (2020 à 2022) : financement des travaux en investissement de construction, réhabilitation ou aménagement pour des projets d'équipements scolaires, périscolaires, culturels, sportifs, liés à la petite enfance, espaces publics, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques.
– Financement négocié avec chaque bénéficiaire.

• **Pour les communes de 2 000 à 15 000 habitants et leurs groupements (EPCI et syndicats) : le contrat de proximité Yvelines +**

– Enveloppe de 40 M€ sur 3 ans (2020 à 2022) : aide à l'investissement pour la construction, réhabilitation ou aménagement pour des projets d'équipements scolaires, périscolaires, culturels, sportifs, liés à la petite enfance, sociaux éducatifs, associatifs ou polyvalents, espaces publics, espaces verts, bâtiments publics administratifs et techniques, commerces multiservices ainsi que pour des opérations de restauration du patrimoine communal en péril.
– Financement de 40% de la dépense éligible plafonnée à 2,5 M€ soit une subvention maximum de 1 M€.

• **Pour les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3000 habitants : le contrat rural et le contrat rural Yvelines +**

Le contrat rural (contrat tripartite avec la Région) : aide en investissements aux interventions sur le patrimoine communal ou intercommunal.

– Financement de 30 % par le Département de la dépense éligible plafonnée à 370 000 € pour les communes, soit une subvention maximum de 111 000 €, et à 770 000 € pour les syndicats de communes, soit une subvention maximum de 231 000 €.

– Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant l'attribution des subventions.

Le contrat rural Yvelines + (créé en 2019) : aide complémentaire au contrat rural pour alléger le reste à charge des communes dont le montant total des dépenses éligibles est compris entre 370 000 € et 600 000 €

– Financement de 70 % de la dépense éligible plafonnée à 230 000€ soit une subvention complémentaire maximum de 161 000 €

Contact pour l'ensemble de ces contrats : Département des Yvelines – Direction du Développement – contrats@yvelines.fr / Tél. : 01 39 07 83 79

Aides à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine historique

• **Restauration des patrimoines historiques :** dispositif d'aide sur 4 ans (2020 à 2023).

• **Entretien du patrimoine rural 2018-2022 :** dispositif s'adressant aux communes rurales et aux groupements de communes adhérents de l'agence IngénierY, pour les édifices patrimoniaux historiques recensés par le Département comme « patrimoine culturel ». Subvention du département : 80 % maximum du montant (plafonnée à 15 000 € pour chaque opération d'entretien). Le département avance la totalité du coût des opérations puis la commune rembourse 20 %.

=> Contact : Département des Yvelines – Pôle sauvegarde et transmission des patrimoines – Cécile GARGUELLE – cgarguelle@yvelines.fr / Tél. : 01 61 37 36 56

Soutien des projets de rénovation urbaine

Via le Plan d'amorce à la rénovation urbaine et Prior'Yvelines, le Département soutient notamment les projets pour la **réhabilitation des logements sociaux** ou la construction de nouveaux types de logements (accession à la propriété notamment), la construction / **rénovation des équipements scolaires, sportifs et culturels les plus vétustes**, ou bien encore la création d'espaces pour végétaliser et embellir le cadre urbain.

Contact : Département des Yvelines – Clément GUYOT – cguyot@yvelines.fr / Tél. : 01 39 07 72 02

Opérateur spécialisé mis au service des collectivités : IngénierY

IngénierY est une agence créée en 2014, pour lutter contre l'isolement des villages et développer les services de proximité. Elle est ainsi dédiée à l'accompagnement des communes rurales dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'urbanisme, de la sauvegarde du patrimoine, des marchés publics et du conseil juridique. Ex : le montage du dossier pour un contrat rural peut être confié à l'agence qui assurera aussi une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Informations et contact : www.ingenieriy.fr / Tél. : 01 39 07 85 19

Les aides chaleur

Le Fonds Chaleur de l'ADEME

Le Fonds Chaleur est un dispositif de soutien financier au développement de la production renouvelable de chaleur pour les études et les investissements : récupération de chaleur fatale, géothermie profonde et de surface, chaufferies biomasse, solaire thermique, créations et extensions de réseaux de chaleur, boucle d'eau tempérée. Il ne concerne pas la production d'électricité renouvelable.

Les conditions d'éligibilité et de financement de chaque dispositif (études et investissements) sont précisées sur la plateforme AGIR de chaque thématique : www.ademe.fr/fondschaleur

Les investissements Fonds Chaleur fonctionnent par appel à projet conjoint avec la Région IDF : l'ADEME et la Région IDF lancent un appel à projet conjoint tous les ans, généralement publié en mai pour un dépôt des précandidatures fin juin, et un dépôt des candidatures début novembre sur la plateforme AGIR (agirpourlatransition.ademe.fr). Une réunion d'information est organisée courant octobre.

Pour les études (schéma directeur, études de création de réseau de chaleur, études de faisabilité...), les demandes se font au fil de l'eau, et sont également co-instruites avec la Région IDF, avec une aide maximale possible de 70% selon la taille de la structure. Les demandes sont également à déposer sur la plateforme AGIR (agirpourlatransition.ademe.fr).

Informations sur <https://fondschaleur.ademe.fr/> et www.ademe.fr/fondschaleur
Contact : energie.idf@ademe.fr

Pour les plus petits projets : les contrats de développement thermique des EnRR (CD ENR)

Dispositif initialement destiné aux projets qui individuellement n'atteignent pas les seuils d'éligibilité du Fonds Chaleur.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 3 ans visant à soutenir un ensemble de petits projets de production ENR&R thermiques sur un territoire ou un patrimoine défini, de l'étude de préfiguration jusqu'aux investissements, qui individuellement seraient trop faibles pour être éligibles au Fonds Chaleur.

Conditions :

- Il faut au moins 2 énergies différentes : pas que des chaufferies biomasse.
- Il faut que, groupées, les installations d'une même filière atteignent le seuil d'éligibilité Fonds Chaleur de cette filière.
- Cela implique qu'il y ait un maître d'ouvrage (ex : un EPCI, un PNR, un syndicat d'énergie) qui regroupe les projets et qui s'engage sur 3 ans à faire émerger un nombre d'installations minimal et une quantité de MWh EnR.

Contact : catherine.chou@ademe.fr

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

Les outils

Plateforme « Aide-Territoires »

Aide-Territoires est une plateforme numérique publique facilitant la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles les dispositifs financiers et d'ingénierie existants auxquels ils peuvent prétendre.

Il suffit de se créer un compte puis de créer le ou les projets pour lesquels des aides sont recherchées.

Il est possible de créer des alertes pour être averti des nouvelles aides correspondant aux projets enregistrés, de partager le compte avec des collaborateurs.

Lien vers la plateforme : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Un support d'assistance est disponible sur le site, ainsi que des ressources (webinaires, articles thématiques, inscription à la newsletter pour être informé des nouveautés sur les aides et sur le service).

Contact pour toute question : aides-territoires@beta.gouv.fr

Base de données Prio-Fioul

Les chaudières au fioul, énergie particulièrement émettrice de gaz à effet de serre et de plus en plus coûteuse pour les collectivités, sont une cible prioritaire dans les projets de rénovation énergétique.

Prio-Fioul est un outil développé par la FNCCR à partir des données issues de la plateforme « Publi Fioul » de EDF, co-financeur du programme ACTEE. Il identifie les sites des collectivités chauffés au fioul et permet ainsi aux maîtres d'ouvrages publics de prioriser leurs actions en la matière.

L'ensemble des documents régionaux de l'outil sont disponibles sur le site du programme ACTEE : <https://www.programme-cee-actee.fr/ressources/prio-fioul/>

Prioréno



Outil créé par la Banque des Territoires, Prioréno est un service data mettant gratuitement à la disposition des collectivités une vision de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées. Les collectivités pourront ainsi identifier rapidement les chantiers de rénovation à étudier en priorité et concentrer les ressources sur les bâtiments présentant le plus fort retour global sur investissement.

Les données permettent :

- d'identifier et de qualifier chaque bâtiment public (parcelle, propriétaire, localisation, forme, surface, nombre d'étages, date de construction, matériaux de construction etc) ;
- de connaître la consommation énergétique exacte de chacun des bâtiments ;
- de consulter les données mises à disposition, en opendata, par l'agence ORE (Opérateurs de Réseaux d'Energie regroupant l'ensemble des acteurs français de la distribution d'électricité et de gaz en France) qui fournissent une vision agrégée et complète de la consommation énergétique en électricité et gaz à l'échelle de la collectivité ; et de proposer des comparaisons des niveaux de consommation par rapport à des collectivités comparables ;
- d'indiquer l'usage des bâtiments ; le choix par les collectivités des rénovations prioritaires portant tout autant sur le niveau de consommation que sur l'usage fait du bâtiment par les citoyens ;
- de disposer d'informations inédites comme le potentiel photovoltaïque ou l'estimation de la pertinence de la rénovation d'une toiture grâce à des données utilisées pour la première fois à une échelle nationale et des technologies innovantes de *deeplearning* et de *computer vision*.

Déjà expérimenté par une soixantaine de territoires, Prioréno sera accessible sur la plateforme de la Banque des Territoires au deuxième trimestre 2022. Mais l'ensemble des collectivités peuvent demander dès à présent à en bénéficier.